

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle.  
À jour au 20 avril 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 769

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT  
MAXIMUM DE 1 600 000 \$ AYANT POUR  
OBJET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE  
POUR LES BESOINS DU SERVICE DE LA  
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

---

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses d'un montant maximum de 1 600 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du Service de la protection contre l'incendie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée présentée en annexe A, préparée par Monsieur Éric Richard, directeur du Service de la protection contre l'incendie, en date du 7 janvier 2026.

**ARTICLE 3 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant maximum de 1 600 000 \$, aux fins du présent règlement, pour l'acquisition d'un camion-citerne avec pompe.

**ARTICLE 4 TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant maximum de 1 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5 TAXATION**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.



## **ARTICLE 6 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 2 mars 2026 et entré en vigueur le 20 avril 2026 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

---

Lucie LaRoche  
Mairesse

---

Richard Labrecque  
Greffier-trésorier



## ANNEXE A

Estimation détaillée concernant l'acquisition d'un véhicule pour les besoins du  
Service de la protection contre l'incendie



### ESTIMATION DU PROJET

N° de projet	Secteur <b>Service de la protection contre l'incendie</b>
Type de travaux <b>Remplacement camion autopompe citerne</b>	Municipalité <b>Lac-Beauport</b>

#### ESTIMATION

MACHINERIE	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
<b>MACHINERIE</b>				
camion autopompe-citerne	Global	1	1 523 991,00 \$	1 523 991,00 \$
	Sous total			1 523 991,00 \$
<b>Total --</b>				<b>1 523 991,00 \$</b>

	<b>1 523 991 \$</b>
<b>TAXES NETTES</b>	<b>4,9875%      76 009 \$</b>
<b>TOTAL -- COUT MACHINERIE</b>	
<b>1 600 000 \$</b>	

\_\_\_\_\_  
 Eric Richard

7 janvier 2026



Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative

Numéro du règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
769	2 mars 2026	20 avril 2026

